

La Ville de Mercier signe une entente avec ses pompiers

Mercier – le 24 mai 2017 – La Ville de Mercier s’est récemment entendue avec le syndicat des pompiers de Mercier afin de modifier l’article 33 de la convention collective portant sur les uniformes et équipements de travail. Ainsi, les pompiers ont maintenant accès à un système de pointage leur permettant d’acquérir par exemple des vêtements de travail selon leurs besoins réels. Selon Mme Lise Michaud, mairesse : « une fois de plus, la Ville démontre que les ententes sont possibles tout en respectant les intérêts des parties impliquées et cela, sans impact financier pour la ville. »

L’ancienne convention collective prévoyait une certaine quantité et certains types de pièces vestimentaires sans égards aux besoins réels des pompiers. Par cette entente, les pompiers auront accès à un système de pointage leur permettant d’acquérir des pièces vestimentaires utiles pour eux.



- 30-

Source : Annie Hulmann
Direction des communications et des technologies de l’information
450 691-6090 poste 235